

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt le 26 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON-SUR-CHALARONNE, s'est réuni à l'espace Bel Air à Châtillon-sur-Chalaronne, après convocation légale en date du 19 mai, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents** : M. MATHIAS - Mme BIAJOUX - M. PERREAULT - Mme BROCHARD - M. GINDRE - Mme RAVOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. CURNILLON - Mme CARLOT-MARTIN - M. MARTINON - Mme SOUPE - M. MORIN - Mme ROUSSEL - M. DI CARLO - Mme ROBIN - M. POCHON - Mme BUJALANCE MERLIN - M. DUPUPET - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - Mme COUTURIER - M. JANNET - Mme COLLOVRAY - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - M. FROMONT

Madame Sophie ROUSSEL est désignée en tant que secrétaire de séance étant la plus jeune de l'Assemblée.

### **Rapport N° 1 : Installation du Conseil Municipal**

M. Patrick MATHIAS maire sortant rappelle les résultats du premier tour des élections municipales du dimanche 15 mars 2020 et indique que la liste « Bien vivre à Châtillon » a été élue par 893 voix contre 661 à la liste « Châtillon, Terre d'Innovations ». Ces listes seront représentées respectivement par 22 membres pour la première et par 5 membres pour la liste « Châtillon, Terre d'Innovations ». Il procède à l'appel des noms des conseillers municipaux et il cède la parole au doyen de l'assemblée à savoir M. LEGRAS Jackie pour l'élection du Maire.

*« C'est en tant que doyen, de cette assemblée que me revient la charge de faire procéder à l'élection de notre maire. Je m'acquitterai bien volontiers de cette tâche non sans une certaine émotion mais toute empreinte de solennité. Le conseil municipal de Châtillon-sur-Chalaronne issu du scrutin du 15 mars dernier est composé de 27 membres élus tous et toutes*

*sans exception, aussi légitime les uns que les autres, et ceci malgré des conditions sanitaires inédites et quelque peu déstabilisantes, et qui ont peut-être pesées sur cette élection. Durant cette mandature nous serons donc amenés toutes et tous à administrer, à gérer notre commune, c'est-à-dire à décider ce qui nous semblera être le mieux pour les châtillonnaises et châtillonnais mais également pour le futur de notre cité. Pour cela il nous faudra échanger, débattre sur différents sujets, soit dans les commissions, soit au sein même de ce conseil municipal. Comme dans toute assemblée démocratique nous nous exprimerons chacune et chacun librement et quelquefois certains d'entre nous auront des avis, des opinions différentes de celles des autres. Alors sachons nous écouter, apprenons à nous comprendre et surtout veillons à nous respecter. C'est la base de notre démocratie. En France la commune est le premier échelon de cette démocratie souvent chèrement acquise, souvent remise en question. Alors, par l'image que nous en donnerons, soyons en les acteurs dignes et soyons en ses premiers défenseurs ».*

## **Rapport N° 2 : Election du Maire**

M. LEGRAS, Président de l'assemblée pour l'élection du maire donne lecture des articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Sylvie COLLOVRAY et M. Léo DUPUPET sont désignés assesseurs.  
Il procède à l'appel des candidats à la fonction de Maire.

Il cède la parole à M. PERREAULT qui avance la candidature de M. Patrick MATHIAS pour la liste «Bien Vivre à Châtillon».

**A l'issue du premier tour de scrutin M. Patrick MATHIAS est déclaré Maire de Châtillon-sur-Chalaronne** par 21 voix pour et 5 bulletins blancs, une voix a été attribuée à Mme Sophie ROUSSEL. M. Jackie LEGRAS proclame que M. Patrick MATHIAS est le 25<sup>ème</sup> Maire de la ville.

M. Jackie LEGRAS félicite M. Patrick MATHIAS pour sa réélection, et cède la parole à M. Patrick MATHIAS qui fait le discours suivant adressé aux Châtillonnais et Châtillonnaises.

*«Merci Monsieur LEGRAS d'avoir œuvré en tant que doyen ce qui n'est pas toujours simple. Mes chers collègues, mesdames, messieurs, en ce premier jour de cette nouvelle mandature je veux remercier chaleureusement les conseillers municipaux qui m'ont élu Maire de Châtillon-sur-Chalaronne. C'est un honneur et une grande émotion d'être élu par vous mes amis au service des châtillonnaises et des châtillonnais.*

*Le premier conseil municipal est toujours un moment fort dans la vie démocratique d'une commune. Ce conseil municipal exceptionnel, à plus d'un titre en cette période de pandémie, restera dans l'histoire châtillonnaise (première fois qu'il se passe à l'extérieur de la mairie depuis sa construction et deux mois après les élections). J'exprime ma profonde gratitude à l'égard des châtillonnaises et des châtillonnais qui ont accordé leur confiance, qui ont apporté leur suffrage à la liste « Bien vivre à Châtillon » que j'avais l'honneur de conduire. Merci de nous permettre de poursuivre l'élan que nous avons donné à notre ville durant les six dernières années. Je dirais même douze avec une pensée particulière pour Yves CLAYETTE et les différents élus qui nous ont quittés durant toutes ces années.*

*Un élan qui se traduit concrètement par la réalisation de nombreux équipements économiques, culturels et sportifs. De multiples aménagements dans notre ville pour améliorer la qualité de vie et le confort de nos concitoyens. Merci aussi de nous donner la*

*possibilité de mettre en œuvre notre projet, un projet concret et ambitieux qui permettra de réaliser de nouvelles avancées, de mener de nouvelles batailles pour Châtillon-sur-Chalaronne et son territoire. Un projet qui confirme la véritable image de notre ville, solidaire, tolérante et agréable à vivre. A tous ceux qui ont apporté leur suffrage à notre liste je veux leur dire que je serai le Maire de toutes les châillonaises et de tous les châillonais, sans exception, comme je pense l'avoir été au cours du mandat précédent, ces trois dernières années.*

*Avec mes collègues de la municipalité nous sommes, nous serons disponibles pour tous nos concitoyens et je veux assurer à la minorité de l'attention que nous porterons à ses réflexions et à ses suggestions. Je veux également remercier tous les élus qui ont siégé autour de cette table, en mairie bien entendu, et pour certains d'entre eux qui ont fait plusieurs mandats, qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes pour mener des actions déterminantes pour notre ville. Tous ont assumé leur fonction avec efficacité, énergie et dévouement. Ils ont été dignes des responsabilités que le suffrage universel leur a conférées, dignes de la république et des valeurs républicaines, qu'ils ont incarnées. Je leur souhaite à tous beaucoup de réussite et un plein épanouissement dans leurs nouvelles activités si diverses soient elles.*

*Je veux aussi saluer les agents de la ville qui sont constamment aux services de nos concitoyens. Ils servent l'intérêt général, l'intérêt collectif et mettent en œuvre nos décisions pour améliorer la qualité de vie de nos concitoyens. Je sais que je peux compter sur leur professionnalisme et leur sens de l'engagement.*

*Le conseil municipal vient de m'élire maire de Châtillon-sur-Chalaronne. Je mesure pleinement la responsabilité qui est la mienne pour les années à venir. Les fortes attentes qui se sont exprimées lors de ce scrutin et avec mes collègues nous allons sans délai mettre en œuvre le projet pour lequel nous avons été élus. Nous le ferons dans le cadre d'une démarche fondée sur la confiance, le partenariat, la proximité et la concertation.*

*La confiance d'abord, indispensable pour donner à tous l'envie, l'énergie, l'envie de s'engager, de créer, d'investir, de prendre des initiatives. Le développement du partenariat est aussi essentiel dans notre démarche parce que l'on construit vraiment qu'avec les autres et je pense notamment à la communauté de communes. Nous savons qu'ensemble nous avons plus d'idées et plus de force.*

*Etre Maire, être élu municipal, c'est participer à la construction et à la modification de partenariat dans de nombreux domaines. Nous voulons fédérer, rassembler les châillonaises et les châillonais pour l'avenir de notre ville. Que notre ville soit encore plus active, plus attractive et plus solidaire. Et maintenant c'est à nous de jouer tous ensemble. Nous allons travailler dès maintenant. Je vous remercie ».*

Le discours de Monsieur Le Maire est salué par des applaudissements.

### **Rapport N° 3 : Détermination du nombre d'adjoints**

D'après les articles L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif du conseil municipal soit pour Châtillon :  $27 \times 30\% = 8.1$  ramené au chiffre inférieur soit 8 adjoints.

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste des adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe parmi les membres du conseil municipal.

Pas d'obligation de présenter des listes complètes d'adjoints.

L'élection a lieu au maximum sur trois tours de scrutin dont deux à la majorité absolue et le dernier à la majorité relative

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 7 personnes, ce qui est accepté à l'unanimité des votants. Il rajoute qu'il est envisagé de nommer deux conseillers municipaux délégués en plus des 7 adjoints.

#### **Rapport N° 4 : Election des adjoints**

M. le Maire propose d'élire les 7 adjoints suivants avec leurs fonctions respectives comme suit :

1<sup>er</sup> adjoint : Philippe PERREAULT – Fonctions : Travaux, Voirie, Patrimoine bâti, Personnel, Sécurité

2<sup>ème</sup> adjoint : Sylvie BIAJOUX – Fonctions : Action sociale, Logement, Services à la Personne, Solidarité Intergénérationnelle, Associations à caractère social et sportif.

3<sup>ème</sup> adjoint : Michel JACQUARD – Fonctions : Urbanisme, Développement Durable, Programmation projets, Eau, Assainissement.

4<sup>ème</sup> adjoint : Fabienne BAS-DESFARGES – Fonctions : Environnement, Ecologie, Fleurissement, cadre de Vie, Camping, Communication.

5<sup>ème</sup> adjoint : Thierry MORIN – Fonctions : Comptabilité, Finances, Economie.

6<sup>ème</sup> adjoint : Bernadette CARLOT-MARTIN – Fonctions : Education, Culture, Participation Citoyenne, Jeunesse, Evènements culturels, Associations Culturelles.

7<sup>ème</sup> adjoint : Gilles MARTINON – Fonctions : Education, Citoyenneté, Vie Associative, Evénementiels, Jumelages.

Il propose de nommer deux conseillers municipaux délégués sur les fonctions suivantes :

- Sylvie RAVOUX – Fonctions : Relations extérieures, Tourisme, Labels
- Pascal CURNILLON – Fonctions : Manifestations Municipales, Transports, Marché et commerçants.

A l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, la proposition de M. le Maire est votée par 22 voix pour et 5 bulletins blancs.

#### **LA CHARTE DE L'ELU LOCAL – UNE NOUVEAUTE POUR 2020**

L'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élus local.

La charte fixe les principes déontologiques que les élus doivent respecter.

- « 1. L'élus local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élus local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

### **Rapport n°5 : Délégation de missions complémentaires du conseil municipal au Maire / Approbation**

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Les 29 délégations possibles sont les suivantes :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2°) De fixer, dans les limites de 5 000 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3°) De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code quelque soit le montant.
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la Commune notamment :
- Devant l'ensemble des juridictions administratives tant en 1<sup>ère</sup> instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux.
  - Devant l'ensemble des juridictions judiciaire, tant en 1<sup>ère</sup> instance que par la voie de l'appel ou en cassation, notamment pour se porter partie civile, et faire prévaloir les intérêts de la Commune devant les juridictions pénales.
  - Pour toutes les procédures d'urgences telles que les procédures de référés, tant devant les juridictions civiles, pénales qu'administratives, aussi bien en demande qu'en défense.
  - Pour toutes les procédures indemnitaires aussi bien en demande qu'en défense, tant devant les juridictions civiles, pénales et administratives.
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre.
- 18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655- du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 euros par année civile.

21°) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune quelque soit le montant, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme

23°) De prendre des décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre quelque soit le montant.

25°) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26°) De demander à tout organisme financeur, quelque soit le montant l'attribution de subventions.

27°) De procéder, quelque soit le projet au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire propose d'adopter ces délégations relevant de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (27 voix pour)** :

- **Approuve** les délégations relevant de l'article L.2122-22 du CGCT.

Quelques informations données par Monsieur le Maire :

- Pour les nouveaux élus : vous trouverez des boîtes aux lettres à votre nom au deuxième étage de la mairie.
- Précision concernant les convocations du conseil municipal, elles ont bien été envoyées le 19 juin mais seulement distribuées par la poste le jour du conseil.
- Proposition d'envoyer les convocations par mail avec possibilité de récupérer un dossier papier.
- Cérémonie pour le 11 juin libération de Châtillon-sur-Chalaronne / à voir après les annonces gouvernementales mais elle devrait avoir lieu.

- Réception des masques de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la ville de Châtillon-sur-Chalaronne. Merci de faire le nécessaire afin qu'ils soient distribués dans les boîtes aux lettres.
- Prochain conseil le 22 juin à 18 heures 30.
- Remerciements pour le public, le Directeur des Services Techniques et la Presse ainsi que toutes les personnes qui se sont proposées bénévolement pour apporter une aide durant le confinement.
- Autre information importante il n'y a eu aucun cas de Covid-19 à l'Ehpad de Châtillon-sur-Chalaronne et celui de Saint Trivier sur Moignans. Félicitations aux équipes médicales.
- Remerciements aux commerçants.
- La chaîne TF1 est venue enregistrer une émission qui sera diffusée dans « où aller sans dépasser les 100 kilomètres ».

Intervention de Monsieur JANNET qui souhaite pouvoir bénéficier, lui et ses coéquipiers du droit de la formation aux élus. Il souhaite aussi obtenir la liste des commissions afin de pouvoir nommer des élus de son groupe et ainsi travailler avec la majorité.

M. le Maire clôt la séance en indiquant que la prochaine réunion du conseil municipal en séance publique se déroulera le lundi 22 juin 2020 à 18 heures 30 avec notamment la composition des commissions et l'attribution de l'ensemble des délégations et des représentations, ainsi que l'approbation des indemnités des élus, le débat d'orientation budgétaire et l'approbation du budget primitif 2020.

Monsieur le Maire remercie les participants à savoir le public, les membres du Conseil Municipal, la presse en la personne de M. Dominique DUBREUIL, pour le Progrès, M. Clément MONTAGNAT-RENTIER pour La Voix de l'Ain, Mme Fabienne FLORIT, Chargée de communication, Mme Claire DIONIZIO secrétaire et Mme ROBILLARD, Directrice Générale des Services.

Pour extrait certifié conforme,  
LE MAIRE



**Patrick MATHIAS**  
Maire  
01400 CHÂTILLON / CHALARONNE